



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept et le Vendredi trente du mois de Juin à vingt heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le Vendredi vingt-trois du mois de Juin 2017 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Eveline CLOTILDE, Joseph HILL, Daniel DULAC, Michel SURET, Sabine MAMERT-LISTOIR, Grégory MANICOM, Françoise DIELNA, José OUANA, Marius SYNESIUS, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Jacques RAMAYE, Jérôme CHOUNI, Joanie ACHOUN.

Représentés : MM. Betty ARMOUGOM, Rose-Marie LOQUES, Sylvia SERMANSON, Joël TAVARS, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Claity MOUNSAMY, Marcelin CHINGAN.

Absents : MM. Annick CARMONT, Déborah HUSSON, Stella GUILLAUME, Seetha DOULAYRAM, Bernard SILFILLE.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 22	Membres représentés : 08
Absent Excusé : 00	Absentes : 05	

Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, huit (8) représentés, et cinq (5) absents, le Président Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Stade de Sergent – Avenant au lot n°03
Gros Œuvre*

23/DCM2017/47

Madame Le Maire informe l'Assemblée que pour faire suite à la validation du nouveau plan de financement et des modifications du programme du stade de sergent par le conseil municipal lors de sa séance du 10 avril 2017 (délibération n°25/DCM2017/47), Madame le Maire demande à l'Assemblée délibérante de valider le choix de la CAO concernant l'avenant du lot N°03 (lot gros œuvre, entreprise SOTRADOM).

Elle explique que compte tenu de l'importance de l'ouvrage et de la dimension des tribunes (pour rappel 1 400 places), ces travaux supplémentaires ont été essentiels à sa bonne réalisation. La coordination entre le lot gros œuvre et le lot charpente a été déterminante afin de répondre aux adaptations lors de la phase opérationnelle. Les montants induits par ces travaux ne bouleversent pas l'économie initiale du marché.

Notifiée et publiée
le 12/07/2017

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20170630-23DCM201747-
DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

Elle ajoute que les travaux concernent :

- Réalisation des fondations des mats d'éclairage déportés.
- Intégration de la balance financière suite aux adaptations de charpente sur le gros-œuvre.

Elle précise que le montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 8.5 %
- Montant HT : 1 400 220.98 €
- Montant TTC : 1 519 239.76 €

Récapitulatif des modifications apportées au marché public ou à l'accord-cadre.

Nature de l'acte modificatif	Numéro de l'acte modificatif	Date de notification de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif		% d'écart introduit par l'acte modificatif
			HT	TTC	
Massifs de fondation des mats			53 444.43€		
Balance financière			148 398.89€		
TOTAL			201 843.32€	219 000.00€	14 %
Nouveau montant du marché public			1 602 064.30€	1 738 239.76€	

Elle termine en disant que la commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable concernant la passation de cet avenant.

*Le Conseil Municipal,
ouï le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1^{er} : D'approuver la décision de la CAO, concernant la validation de l'avenant du lot 3 (lot gros œuvre) pour les travaux du stade de sergent, porté par l'entreprise Sotradom.

Article 2 : D'autoriser le Maire et la SEMSAMAR, mandataire de la commune, à signer toutes pièces devant intervenir à la signature de ces marchés.

Article 3 : Cette dépense sera imputée sur l'opération 126 – Compte 2313 du Budget Primitif 2017.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20170630-23DCM201747-
DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

Article 4 : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Le Moule, le 30 Juin 2017

**Pour extrait conforme
Le Maire,**



Pour Le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint:

Jean.ANZALA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.

Notifiée et publiée
le 12/07/2017

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20170630-23DCM201747-
DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017